



Licenciement suite à une inaptitude totale

Par **clou**, le **05/01/2015** à **09:50**

Bonjour
Mon patron me convoque a un entretien pour me licencier alors que je suis encore en arrêt maladie. ...suis je tenu de m'y rendre? Sachant que le licenciement est incontournable puisse qu'il fait suite à une procédure d'inaptitude totale sans possibilité de reclassement!
Clou

Par **moisse**, le **05/01/2015** à **10:13**

Bonjour,
[citation]alors que je suis encore en arrêt maladie. ...[/citation]
Votre arrêt est de pure complaisance puisque vous avez fait l'objet d'une consolidation et de ou des visites de reprises auprès de la médecine du travail.
Cet arrêt ne peut en aucun cas entraver la procédure de licenciement, l'employeur va simplement par mesure de précaution s'assurer d'horaires compatibles avec les heures de sorties autorisées mentionnées sur l'arrêt transmis.
Par ailleurs vous êtes toujours libre de vous rendre ou non à cet entretien, votre présence n'étant pas obligatoire.

Par **clou**, le **05/01/2015** à **10:25**

Merci pour votre réponse mais ma question n'était pas claire. ..
Quelles sont les conséquences de mon absence à cet convocation?
Suite au conflit qui nous oppose, je n'ai absolument pas envie de voir mon employeur.
Cordialement
Clou

Par **moisse**, le **05/01/2015** à **10:33**

Votre absence va certainement arranger votre employeur.
En effet, outre qu'il va récupérer du temps, il n'aura pas à exposer des griefs et autres tentatives de reclassement, il n'aura aucun témoin pour entendre celles-ci.
C'est toujours une erreur pour le salarié que de ne pas se présenter à l'entretien en présence de son assistant.

Par **clou**, le **05/01/2015** à **10:49**

Merci pour ces informations et votre réactivité!
Clou